

# PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 26 juin 2014

L'an deux mil quatorze, le 26 juin à 20h00.

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au siège du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Mme Carole ROIRE, Maire.

**Présents** : MM. DE VAUJANY, CASTILLE, BARTON, CROS, DELMON, MATEOS, VIDAL, Mmes ROIRE, DUCLERCQ, COUTIER, KEMPEN, BAYSSIERES, PENON.

**Absentes excusées** : Mmes BLOT (procuration à M. CROS), PELOUX (procuration à M. CASTILLE).

**Secrétaire de séance** : Mme BAYSSIERES Katia.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 20H05.

Mme le Maire demande l'approbation du compte rendu de la séance du 27/05/14. Vote : UNANIMITÉ.

Mme le Maire demande l'autorisation de rajouter un thème à l'ordre du jour à savoir : adhésion de la Commune au Service Internet du CDG 47. Vote : UNANIMITÉ.

## **PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES, 2014**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le montant total des dépenses de fonctionnement des écoles pour l'année 2013 ;

CONSIDERANT que le coût moyen par élève s'élève à 777 € par an ;

CONSIDERANT que chaque année une participation est demandée aux communes dans lesquelles les élèves de l'école de Cancon sont domiciliés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE, pour l'année 2014, le montant de la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles, à 700 € par enfant ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

## **TARIFS REPAS CRECHE ET CENTRE DE LOISIRS**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la délibération n°46/2011 du 19/07/11 portant fixation du prix du repas, préparé par la cantine scolaire de Cancon, pour les enfants de la crèche « les Kokinous » et du centre de loisirs « les Rigolos » ;

CONSIDERANT la délibération n°43/2013 du 11/06/13 portant fixation du prix du repas, préparé par la cantine scolaire de Cancon, pour les enfants de la crèche « les Kokinous » et du centre de loisirs « les Rigolos » ;

CONSIDERANT le tableau des dépenses de la cantine scolaire pour l'année 2013 ;

CONSIDERANT qu'il est indispensable d'actualiser chaque année les tarifs des services publics locaux de manière à ce qu'ils suivent l'évolution du coût de la vie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer le prix du repas de la crèche « les Kokinous » et du centre de loisirs « les Rigolos » à 4.48 € par personne et par jour, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 ;
- DIT que la facturation des repas sera faite mensuellement (sauf pour les facturations de faible montant, elles seront faites trimestriellement) ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

## **MODIFICATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS**

VU la loi n° 84-53 du 26/01/84 portant statut de la Fonction Publique Territoriale (FPT) ;

VU le décret n° 2004-878 du 26/08/04 relatif au Compte Epargne Temps (CET) dans la FPT ;

VU le décret n° 2010-531 du 20/05/10 modifiant certaines dispositions relatives au CET dans la FPT ;

CONSIDERANT que le CET permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés. L'alimentation du CET doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile ;

CONSIDERANT que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le CET au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le CET ;

CONSIDERANT que les bénéficiaires de CET sont les agents titulaires ou non titulaires de la collectivité à temps complet ou à temps non complet, employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service ;

CONSIDERANT le décret du 26/08/04, qui prévoit la saisine préalable du Comité Technique Paritaire (CTP).

CONSIDERANT l'avis favorable du CTP du CDG 47 en date du 15 mai 2014 ;

Il est proposé d'instaurer les modalités de fonctionnement comme suit :

- Nombre de jours pouvant alimenter annuellement le CET : **1 semaine de congés sous réserve que l'agent ait pris au moins 4 semaines de congés sur l'année civile ;**
- Possibilité d'épargner les jours de réduction de temps de travail : **5 jours ;**
- Délai de préavis à respecter par l'agent pour informer l'employeur de l'utilisation d'un congé au titre du CET : **1 mois ;**
- Délai à respecter pour formuler la demande annuelle d'alimentation du CET : **avant le 31 décembre de l'année en cours ;**
- Lorsque que le nombre de jours épargnés est compris entre 20 et 60 au terme de l'année civile, l'agent pourra exercer une option au plus tard le 31 janvier de l'année n+1.

Pour les agents titulaires, l'option est la suivante : soit demander une indemnisation prévue par les textes ; soit demander un versement au RAFP ; soit demander le maintien des jours épargnés sur le CET dans la limite totale de 60 jours. Ces jours maintenus pourront être utilisés sous forme de congés. L'année suivante, un nouveau choix pourra être opéré pour les jours détenus au-delà des 20 premiers.

Pour les agents non titulaires, seules deux possibilités sont ouvertes : l'indemnisation prévue par les textes ou le maintien sur le CET dans les mêmes conditions que les agents titulaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE les propositions de Madame le Maire ;
- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour mener à bien cette opération.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 18/2014 en date du 10 mars 2014 portant même objet

### **MODIFICATION INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

CONSIDERANT qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 la population totale de Cancon s'élève à 1 353 habitants ;

CONSIDERANT que de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal en % de l'indice 1 015 est de 43 % ;

CONSIDERANT que des majorations sont prévues, article L 2123-23 du CGCT, dans les communes chefs-lieux de canton : 15 %.

CONSIDERANT la délibération n° 24/2014 en date du 28 mars 2014 portant instauration des indemnités de fonction du Maire ;

CONSIDERANT que Mme le Maire souhaite faire évoluer le montant de ses indemnités de fonction ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire comme suit :
  - Mme ROIRE Carole, Maire : 43 % de l'indice 1015 ;
- DIT que les indemnités du Maire seront modifiées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 ;
- DIT que ces indemnités bénéficieront des revalorisations prévues par les textes en vigueur et seront payées mensuellement ;
- DIT que les crédits seront inscrits annuellement au Budget communal.

### **AUTORISATION PAIEMENT ACTUALISATIONS MARCHE MAISON PORTE DE LA VILLE**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le marché de travaux « Maison Porte de la Ville » portant réhabilitation d'un immeuble en ruine et création d'une médiathèque intercommunale dans le centre ancien de Cancon ;

CONSIDERANT le CCAP du marché ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une actualisation du montant des lots ;

CONSIDERANT le tableau récapitulatif de M. WILLMOTT Lewis, maître d'œuvre du marché, dans lequel apparaît par chaque lot le montant de l'actualisation ;

CONSIDERANT que le montant total des actualisations pour l'ensemble des entreprises s'élève à 3 134.64 € HT et 3 749.02 € TTC ;

CONSIDERANT la réception du marché et la signature des décomptes généraux ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Mme le Maire à payer le montant des actualisations aux entreprises du marché Maison Porte de la Ville comme indiqué dans le tableau récapitulatif fourni par M. WILLMOTT Lewis, Maître d'œuvre, qui s'élève pour l'ensemble des lots à 3 134.64 € HT et 3 749.02 € TTC ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

### **CREATION CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE)**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 permettant aux collectivités locales de créer des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.) avec possibilité de renouvellement ;

CONSIDERANT les besoins en personnel de la commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de recruter un agent en contrat d'accompagnement dans l'emploi à raison de 20h00 par semaine, rémunéré sur la base du S.M.I.C. ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire, assistée par la Commission du Personnel, pour définir la date de départ, la durée et le renouvellement du contrat ;
- AUTORISE la conclusion et la signature, par Mme le Maire, des conventions à intervenir avec l'Etat ;
- DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de la commune.

### **BUDGET COMMUNAL 2014, DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications du Budget communal 2014, comme suit :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
TOTAL		- 49 597	TOTAL		- 49 597
6554	Contributions aux organismes de regroupement : SIVU Chenil Dép.	+ 50.00			
658	Charges diverses de la gestion courante	- 50.00			
023	Virement à la section d'investissement	- 49 597	7551	Excédent des budgets annexes à caractère adm	- 49 597
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
TOTAL		+ 2 531	TOTAL		+ 2 531
2313 op 52	Constructions (écoles/cantine)	+ 2 531	021	Virement de la section de fonctionnement	- 49 597
			27634	Créances sur des collectivités et établ publics : Communes	+ 52 128

- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour mener à bien cette opération.

### **BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL 2014, DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications du Budget du Lotissement communal 2014, comme suit :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
TOTAL		+ 2531	TOTAL		+ 2 531
1678	Autres emprunts et dettes	+ 2 531	001	Solde d'exécution positif reporté	+ 2 531

- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour mener à bien cette opération.

### **ADHESION COMMUNE AUX « SERVICES INTERNET » DU CDG 47**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la mise en œuvre du projet « l' élu rural numérique » le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) a ouvert un service intitulé « Services Internet » qui a pour objet :

- la création d'un site Internet et un accompagnement à sa prise en main ;
- l'hébergement du site Internet ;

- Le référencement du site Internet ;
- La maintenance du site Internet ;
- La gestion du nom de domaine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE que la Commune se dote d'un site Internet et ADHERE à la convention « Services Internet » proposée par le CDG 47 pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction ;
- AUTORISE le paiement au CDG 47 des sommes dues ;
- DIT que la dépense a été inscrite au Budget 2014 de la Commune ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

## **QUESTIONS DIVERSES**

*Mme ROIRE* : informe les élus de la démarche de la société « ISOCOMBLE ». Cette dernière propose une isolation des bâtiments publics par les plafonds à moindre coût ;

Enumère les différentes manifestations qui auront lieu sur la commune de Cancon de fin juin à fin septembre (fête des écoles, feu de la Saint-Jean, Comice Agricole, 3h00 VTT, Enduro motos...)

Remercie les élus qui ont participé au nettoyage du jardin public situé rue Mengane, le samedi 21 juin 2014. Cet espace vert sera aménagé par la Communauté des Communes et sera accessible aux lecteurs de la Médiathèque cet été. La zone arrière du jardin est fermée au public, elle donne accès à une grotte et un puits ;

Donne le compte rendu de l'occupation du camping du lac par les étudiants en Médecine à l'occasion du CRITERIUM 2014, aucune plainte n'a été adressée à la Mairie de Cancon.

Rappelle que certains jours le stationnement sur le parking de l'école pose problème. Un marquage au sol sera réalisé pendant l'été ;

Donne les dates de l'inter Conseil : 7 juillet à 21h00 et du prochain Conseil municipal : 7 août 2014 à 20h00 ;

Donne des informations concernant le « Mini-bus » de la Communauté des Communes, il a été entièrement financé par des annonceurs (plusieurs sont de Cancon), il est mis à disposition des associations gratuitement (seul le carburant reste à leur charge).

*Mme PENON* : Demande où en est le dépôt du permis de construire de la Maison de Santé, (Carole ROIRE : il a été déposé à la DDT 47 subdivision de Villeneuve-sur-Lot le vendredi 20 juin, il sera instruit en priorité).

Donne le compte rendu de la rencontre, avec Véronique KEMPEN, de M. Christian PEZZINI, directeur d'UNICOQUE, au sujet du financement éventuel par l'entreprise des tables de lecture de paysage situées sur le site de l'ancien château à Cancon.

Demande s'il est possible de nettoyer plus régulièrement les vitres de la porte d'entrée de la Médiathèque.

*Mme BAYSSIERES* : Souhaiterait que soit installé un cendrier à proximité de l'entrée de la Médiathèque.

*M. DE VAUJANY* : Informe que les travaux de réfection du réseau d'eau potable sur la RN 21 vont se poursuivre jusqu'à fin juillet (réalisation d'une tranchée et pose de nouveaux compteurs chez les particuliers). Une 2<sup>ème</sup> tranche est prévue l'année prochaine dans le centre bourg de la Commune. La piscine municipale est prête à fonctionner (deux volets roulants ont été remplacés). Le prochain projet est la création d'un club house à proximité des terrains de tennis.

*M. CROS* : Rappelle les jours et horaires d'ouverture de la piscine municipale et demande s'il est possible de permettre au Centre de Secours de l'utiliser en dehors de ces horaires (le matin par exemple).

Informe que les trois panneaux d'affichage, situés au lotissement des Gamots, à la Mairie et avenue des Pyrénées, vont être remis à neuf, gratuitement, par l'entreprise qui les exploite.

*Mme COUTIER* : Souhaiterait connaître le nom des MNS qui vont assurer la surveillance des bassins cet été, (Carole ROIRE : Mickael BAYLE en juillet et Hayette JAGUENEAU en août).

*Mme DUCLERCQ* : Donne le compte rendu de la réunion du syndicat départemental EAU 47, les tarifs de l'eau restent inchangés.

*Mme KEMPEN* : Donne le compte rendu des réunions organisées par la Communauté des Communes sur le projet touristique commun.